



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeux de loto

Question écrite n° 96800

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur les personnes organisant des lotos à titre personnel. Il est bien entendu que la loi française prohibe l'organisation de lotos avec des mises supérieures à 20 euros, comme ceux qu'organisent ces personnes, souvent septuagénaires. Elle interdit aussi toute publicité sur ces jeux de hasard. Néanmoins, certaines de ces personnes semblent avoir été arrêtées de manière particulièrement brutale (avec mise à sac de leur domicile) par les services des douanes. Il semble exister une certaine disproportion entre ces personnes organisant des jeux pour troisième âge, dont une partie des recettes est le plus souvent reversée à des œuvres caritatives, et la sévérité du traitement et des peines encourues. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce phénomène et son traitement par la direction des douanes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96800

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juin 2016](#), page 5672

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)